ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Financement

Question écrite n° 45658

Texte de la question

M. Pierre Favre attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la reconduction de l'accord patronat-syndicat-Etat du 4 fevrier 1983, par lequel a ete creee l'Association pour la gestion de la structure financiere. Cet accord, reconduit en 1990 et 1993, avait pour but de garantir des retraites a taux plein a soixante ans. Sa non-reconduction en decembre 1996 pourrait entrainer un abattement de 4 a 22 % des retraites complementaires pour les interesses. Il lui demande donc si le Gouvernement envisage de reconduire cet accord.

Texte de la réponse

L'accord du 30 decembre 1993 relatif a la structure financiere a ete renouvele par un accord signe par les partenaires sociaux le 23 decembre 1996. Les regles relatives au depart a la retraite a soixante ans dans les regimes complementaires ARRCO-AGIRC, sans application de coefficients d'abattement, ont ete reconduites a l'identique jusqu'au 31 decembre 2000. Comme le souhaitaient les pouvoirs publics, les partenaires sociaux ont elargi la portee de cet accord aux anciens combattants d'Afrique du Nord, beneficiaires de l'allocation de preparation a la retraite (APR), qui peuvent desormais pretendre a une pension servie par les regimes ARRCO-AGIRC a soixante ans sans abattement.

Données clés

Auteur : M. Favre Pierre
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 45658
Rubrique : Retraites complementaires
Ministère interrogé : travail et affaires sociales
Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 novembre 1996, page 6112
Réponse publiée le : 14 avril 1997, page 1942